

Les prestations prévoyance Non Cadre

Arrêt de travail

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance ⁽¹⁾
Incapacité temporaire de travail À l'issue d'une franchise continue de 90 jours d'arrêt de travail	66 % du salaire de référence
Incapacité permanente 1 ^{re} catégorie 2 ^e ou 3 ^e catégorie	60 % de la rente de 2 ^e catégorie 66 % du salaire de référence
Incapacité permanente professionnelle (IPP) Taux (N) compris entre 33 % inclus et 66 % Taux supérieur ou égal à 66 %	(66 % du SR – pension d'invalidité brute 2 ^e catégorie Sécurité sociale reconstituée) 3/2 N (pension d'invalidité 2 ^e catégorie brute Sécurité sociale + rente théorique*) - (montant brut de la pension Sécurité sociale + éventuelle rémunération de l'activité partielle de l'assuré**)

(1) Y COMPRIS LES PRESTATIONS VERSEES PAR LA SECURITE SOCIALE.

* QUE VERSERAIT L'INSTITUTION EN CAS D'ACCIDENT OU MALADIE VIE PRIVEE.

** PERÇUE AU COURS DE LA PERIODE D'INDEMNISATION.

Décès ou invalidité absolue et définitive

Nature des garanties	Prestations AG2R Prévoyance
Décès ou invalidité absolue et définitive toutes causes Salarié sans personne à charge Majoration par personne à charge	100 % du salaire de référence 50 % du salaire de référence
Décès ou invalidité absolue et définitive suite à accident du travail Tout salarié, quelle que soit sa situation de famille	+ 100 % du salaire de référence, avec un minimum de 25 % du PASS
Double effet Décès postérieur ou simultané du conjoint ou partenaire de PACS	100 % du capital décès toutes causes

PASS = PLAFOND ANNUEL DE LA SECURITE SOCIALE EN VIGUEUR A LA DATE DE L'EVENEMENT OUVRANT DROIT AUX PRESTATIONS.

SR : SALAIRE DE REFERENCE, SERVANT DE BASE AU CALCUL DES PRESTATIONS. IL EST LE SALAIRE BRUT TOTAL AYANT SERVI D'ASSIETTE AUX COTISATIONS LIMITE A LA TRANCHE A ET B DES REMUNERATIONS PERÇUES